

paroles de Louis XIII: "Nostre cher et dévot orateur, le P. provincial de la province de "Saint-Denis, en France... se seroit ¹⁶ cy-devant, et en secondant nos désirs, offert d'en-
"voyer es pais de Canada des religieux du dit ordre pour y prescher le saint Evangile...
"et à cet effect y en ayant envoyé nombre, leur labeur (par la grâce de Dieu) n'auroit pas
"esté inutil, au contraire, quelqu'uns des dits habitants de Canada, reconnoissans leur
"vieil erreur, ont embrassé avec ardeur la sainte Foy et y ont receu le saint baptesme,
"nouvelle qui nous a esté aussi agréable qu'aucune qui nous peust arriver, et ne reste
"maintenant qu'à affermir ce qui a esté commencé par les dits religieux, ce qui ne peut
"mieux estre qu'en permettant aux dits religieux de continuer ensemble de s'habituer au
"dit pais et y bastir autant de couvens qu'ils jugeront estre nécessaire, etc." ¹⁷

Comment le P. Le Clercq a-t-il pu se tromper? Il est assez difficile de le dire. S'il avait sous les yeux les dates écrites en chiffres, il a pu, comme cela arrive assez souvent, prendre le chiffre 8 pour 5, et lire: "l'an 1615... et notre règne le 5e," au lieu de "l'an 1618... le 8e."

Le P. Le Clercq a pu aussi, de bonne foi, corriger ce qu'il croyait une erreur.

Il est possible en effet, que le roi ait donné aux récollets, lors de leur premier voyage, des lettres de cachet, pour couper court à toutes les difficultés que les marchands — toujours après au gain, — auraient pu faire à leur embarquement, ou à leur installation au Canada.

Le P. Le Clercq n'ayant que les secondes lettres sous les yeux a pu croire que c'étaient les premières, et y aura ajouté la date que celles-ci devaient avoir.

Ce n'est là qu'une simple conjecture; mais cette conjecture est autorisée par ce que les récollets disent dans leurs remontrances au roi en 1621: "Depuis six années en ça qu'il a plu à Dieu se servir de leur ministère sous l'autorité de Vostre Majesté, tant au voyage de cette terre étrangère, etc." ¹⁸

Dans tous les cas, le document royal que nous lisons dans le P. Sagard et les autres historiens est postérieur à l'année 1615, et si la date du mois de mars est exacte, ce ne peut être que le mois de mars de 1617 ou de 1618.

Je crois qu'il faut s'arrêter à cette dernière année.

2o Cette conclusion se trouve confirmée par l'examen de la seconde question, savoir si les lettres ont précédé ou suivi le bref.

Sagard, après avoir transcrit le bref, ajoute: "*Ensuite de la permission de Sa Sainteté donnée à nos pères, j'ai trouvé coppie d'une lettre du roy... dont voicy la teneur.*"

Le P. Lefebvre dans son *Histoire chronologique de la province des récollets de Paris*, dit positivement, ch. 22: "Sa Majesté donna depuis les lettres patentes qui suivent," et plus loin, parlant du bref et des lettres patentes, il dit que ces documents furent donnés après le départ des religieux.

Deux mémoires faits en faveur des récollets, l'un en 1637 et l'autre en 1684, ¹⁹ confirment assez clairement cette affirmation du P. Lefebvre.

Le premier mémoire, après avoir rappelé qu'en 1618 le pape fut sollicité d'accorder des pouvoirs aux récollets, ajoute: "Sa Majesté les y a appelés par lettres patentes du dit temps."

¹⁶ Dans Sagard, on lit: *se soit*. Tous ceux qui sont venus après lui ont répété cette erreur typographique.

¹⁷ Sagard, *Hist. du Canada*, t. I, p. 33.

¹⁸ *Etablis. de la Foy*, t. I, p. 187.

¹⁹ Collection des mémoires publiés par M. Margry, t. I.